

A L'APOGEE DES VINS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 716 ROUTE DE CHEMILLE
49290 CHALONNES SUR LOIRE
814 769 295 RCS ANGERS

**EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 FEVRIER 2026**

L'an Deux mille vingt-six,
Le Vingt-six février,
À Neuf heures trente,

Les associés de la Société A L'APOGEE DES VINS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Gwénaëlle BARUCHI**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Pascal BARUCHI**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal BARUCHI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de la gérance,**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et quitus à la gérance,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,**
- **Constatation du nouvel adressage du siège social et modification corrélative des statuts,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

P.A

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

EXTRAITS

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que, suite à la décision du Conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE en date du 2 mai 2022 d'attribuer une nouvelle numérotation aux adresses existantes, la nouvelle adresse du siège de la Société est à compter de ce jour, la suivante :

- 716 Route de Chemillé, 49290 CHALONNES SUR LOIRE

En conséquence, l'article 4 des statuts intitulé « SIEGE SOCIAL » est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 716 Route de Chemillé, 49290 CHALONNES SUR LOIRE ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Extraits certifiés conformes
Au Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
En date du 26 février 2026*

**Le Gérant
Monsieur Pascal BARUCHI**

